

ORASE

L'Observatoire des Relations humaines Au Sein de
l'Entreprise (Privée et Publique)

Votre partenaire pour améliorer les conditions et l'efficacité du travail

Une autre façon de résoudre votre conflit : La médiation.

Définition de la médiation	1
Quels sont les avantages de la médiation ?	1
Qui sont les médiateurs ?	1
Avec la partie adverse tout dialogue est impossible ?	2
Comment la demander ?	2
10 raisons de choisir la médiation.	2
Contacts	2

"La médiation est un processus **confidentiel** de **prévention et de résolution** des tensions, différends, conflits et crises.

Elle relève d'une démarche **volontaire** et fait appel à un tiers médiateur **indépendant et impartial** pour permettre aux parties de trouver elles-mêmes une solution **équitable et durable** préservant les relations humaines".

Définition du Groupe MEDIATION-NET 2005

Ce mode de résolution des conflits vous permet de rechercher et de négocier

vous-même des solutions satisfaisantes.

Des tierces personnes impartiales, « les médiateurs » vous aideront au cours d'entretiens **confidentiels** à vous expliquer, à renouer le dialogue, à exprimer vos attentes tout en écoutant celles de votre interlocuteur.

A tout instant vous pourrez consulter votre conseil (avocat, syndicat) qui pourra vous assister au cours de la médiation.

Vous pouvez à tout moment, tout comme le médiateur, mettre fin à la médiation.

Quels sont les avantages de la médiation ?

Elle favorise le dialogue plutôt que l'affrontement.

Elle vous permet de prendre vous-même les décisions qui vous engagent.

Elle évite une solution imposée par l'employeur ou une décision de justice.

Qui sont les médiateurs ?

Les médiateurs sont des professionnels des relations humaines.

Ils sont neutres et impartiaux.

Ils sont spécialement formés aux techniques de médiation et tenus d'observer la plus stricte **confidentialité** sur tout ce qui a été dit devant eux, y compris envers les donneurs d'ordre (employeurs par exemple).

J'ai beaucoup appris en écoutant attentivement.

La plupart des gens ne sont jamais à l'écoute.

Ernest Hemingway

Avec la partie adverse, tout dialogue est impossible ?

Ne dites pas « avec la partie adverse tout dialogue est impossible », demandez-vous seulement si vous voulez aller en médiation.

Le choix de la médiation doit se faire par rapport à votre propre point de vue, sans tenir compte du comportement vrai ou supposé de l'autre partie.

C'est le rôle du médiateur d'établir ou de rétablir le dialogue.

Comment la demander ?

Si vous souhaitez avoir recours à la mé-

diation, vous devez vous adresser au médiateur qui contactera la partie adverse pour obtenir son accord.

La médiation à un coût et son financement est défini préalablement. Pour cela demandez un devis.

10 raisons de choisir la médiation

1) la médiation permet de dépassionner le conflit,

2) la médiation permet d'exprimer ses ressentis,

3) la médiation permet de s'exprimer et d'être écouté,

4) la médiation permet la restauration du dialogue,

5) la médiation permet de préserver les rela-

tions futures,

6) la médiation permet de responsabiliser les parties en leur permettant de trouver elles-mêmes une solution à leur litige,

7) la médiation permet de trouver un accord rapidement (moins d'un mois), en toute **confidentialité**,

8) la médiation permet de trouver un accord au plus près des intérêts de chacune des parties, dans le respect de leurs droits et obligations respectifs,

9) la médiation permet de trouver un accord durable,

10) L'accord finalisé au terme de la médiation est exécuté sans difficulté parce qu'il émane des deux parties.

Pour régler un différend, il n'est pas toujours approprié de déposer une revendication ou d'avoir recours à la justice. Une entreprise qui permet à ses employés d'avoir recours à un système de relation nouveau est une entreprise qui sait être efficace. Elle comprend que son personnel est sa ressource la plus importante.

Contacts :

5 Route de l'Anse Vata - 98800 Nouméa

Téléphones :

687 76 48 19 - Béatrice Levasseur

687 76 28 64 - Gérard Joyault



Orase est une SARL, au capital de 100 000 xpf dont le siège social est situé : 5 route de l'Anse vata – 98800 Nouméa. (Ridet : 800367 001 – RCS B 800 367).

orase@orase.nc
www.orase.nc

ORASE

L'Observatoire des Relations humaines Au Sein de l'Entreprise
(Privée et Publique)

Béatrice Levasseur et Gérard Joyault, gérants d'ORASE sont médiateurs depuis dix ans.

Ils interviennent en médiation toujours à deux, pour des raisons de neutralité et d'impartialité.

Ils animent des stages de médiation.

Béatrice Levasseur et Gérard Joyault sont signataires du code national de déontologie du médiateur.